

Fiche technique n°4 – TA ITPEHC
AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE À ACCÈS FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT HORS CLASSE
PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'avancement au grade à accès fonctionnel d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC) a lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative compétente à l'égard du corps des ITPE.</p> <p>Il existe trois modalités d'inscription au tableau d'avancement qui correspondent à trois viviers de proposables (article 27-1 du décret n°2005-631 portant statut particulier du corps des ITPE).</p> <p>Sont proposables les <i>ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État</i> (IDTPE) qui justifieront d'au moins <u>un an d'ancienneté au 5e échelon</u> de leur grade au plus tard <u>au 31 décembre 2019</u> et qui justifieront <u>au 15 décembre 2018</u> soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le vivier 1, de <u>six années</u> de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 (<i>cas notamment des emplois fonctionnels d'ingénieur en chef des travaux publics des 1^{er} et 2^e groupes – ICTPE1 et ICTPE2 – et des emplois fonctionnels de direction de l'administration territoriale de l'État ou autres</i>) ; • pour le vivier 2, de <u>huit années</u> (1) d'exercice de fonctions (2) d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un <u>niveau élevé de responsabilité</u> en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. <p>Par ailleurs, <i>les IDTPE</i> qui justifieront de <u>trois ans d'ancienneté au 8e échelon</u> de leur grade au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion et dont la valeur professionnelle aura été reconnue comme exceptionnelle pourront être inscrits au tableau d'avancement dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles (vivier 3).</p> <p>(1) Les périodes de détachement éligibles au vivier 1 et d'une durée cumulée inférieure à six années, peuvent compléter les périodes d'exercice de fonction « grafables » [<i>en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966</i>] pour atteindre le seuil des huit années requises au titre du vivier 2.</p> <p>(2) <i>La liste des fonctions dites « grafables » est présentée en annexe ; elle est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'environnement.</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p><u>1 – Critères de promotion</u></p> <p>La promotion au grade à accès fonctionnel d'ITPEHC, grade sommital du corps, peut intervenir à des moments différents dans la carrière en fonction des conditions d'éligibilité propres à chacun des trois viviers sus-mentionnés.</p> <p>Elle témoigne ainsi de la reconnaissance de l'exercice de fonctions d'un haut niveau de responsabilité à travers des parcours accomplis, solides et dynamiques (V1 et V2), ou consacre des parcours professionnels très méritants (V3).</p> <p>Son articulation avec les détachements dans les emplois fonctionnels, a par ailleurs vocation à affirmer le caractère sommital du grade à accès fonctionnel d'ITPEHC et à confirmer en gestion le rôle d'accélérateur de carrière des emplois fonctionnels sus-mentionnés puisque conduisant à l'éligibilité au grade d'ITPEHC par la voie la plus rapide (V1 cf. supra « conditions statutaires »).</p> <p><u>Promotion au titre du vivier 1 (V1).</u></p> <p>Pour ce mode de proposition, les IDTPE doivent justifier d'au moins six années dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 (à titre d'exemple : cumul de 3 ans de détachement dans un emploi de Direction de l'Administration Territoriale de l'État – emploi DATE – et de 4 ans de détachement dans un emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe).</p> <p>Une attention particulière pourra être apportée aux IDTPE détachés sur des emplois fonctionnels de direction.</p>

Il sera dans tous les cas de figure, tenu compte de la richesse et de la diversité des parcours des agents ayant occupé plusieurs emplois fonctionnels (DATE et autres emplois fonctionnels occupés dans les FPE, FPH, FPT, ICTPE du 1^{er} et/ou du 2^e groupe).

L'examen des parcours s'appuiera donc sur :

- l'appréciation des responsabilités des différentes fonctions tenues et des enjeux associés ;
- leurs durées respectives et la réussite dans leur exercice.

Promotion au titre du vivier 2 (V2).

Peuvent être proposés les IDTPE qui ont exercé principalement en qualité d'IDTPE et pendant **au moins huit années**, une ou plusieurs des **fonctions** dites « **grafables** » listées par l'arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'environnement.

Les années de détachement dans un emploi éligible au titre du vivier 1 peuvent être prises en compte pour calculer cette durée de 8 ans. À ce titre, une attention particulière pourra être accordée à la situation des IDTPE ayant été détachés ou étant détachés dans un emploi fonctionnel éligible au vivier 1, mais ne justifiant pas, ou pas encore, de la durée minimale de 6 années requises à ce titre.

D'une manière générale, s'agissant d'une promotion au troisième et dernier niveau de grade du corps, seront privilégiés les parcours des agents qui ont exercé au 2^e niveau de grade au moins 8 ans de fonctions « grafables » (cumul possible de périodes V1 et V2) justifiant ainsi d'une expérience professionnelle significative à ce niveau ;

Les périodes de fonctions éligibles au titre du V2 et exercées au 1^{er} niveau de grade en qualité d'ITPE pourront le cas échéant être prises en compte pour compléter les 8 années requises notamment dans les situations suivantes :

- *agent détaché sur un emploi fonctionnel de direction culminant au moins à l'indice brut 1015 mais ne justifiant pas (encore) de la durée minimale requise en 2^e niveau de grade (cumul des périodes « V1 » et « V2 » inférieur à 8 ans).*
- *agent ayant exercé des fonctions de niveau élevé de responsabilité en tant qu'IDTPE dans une position administrative « non éligible », cas notamment des périodes de détachement sur contrat – cf. « **points de vigilance** ».*

Une attention particulière pourra être accordée à l'examen des dossiers des IDTPE exerçant des fonctions de niveau élevé de responsabilité dans des environnements ne permettant pas d'accéder à un emploi fonctionnel d'ICTPE (par exemple en position d'activité dans un ministère ne disposant pas d'emploi d'ICTPE) et à ceux d'agents ayant exercé des fonctions de niveau élevé de responsabilité bien qu'ayant accédé un peu plus tardivement au grade d'IDTPE.

Promotion au titre du vivier 3 (V3).

Les agents éligibles au titre des viviers 1 ou 2 n'ont pas vocation à être proposés au titre du vivier 3.

L'expérience professionnelle significative acquise hors position d'activité ou hors position de détachement sur corps ou cadre d'emploi (détachement sur contrat, hors cadre et disponibilité) pourra également être prise en compte pour apprécier le parcours sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Critères d'appréciation des parcours quel que soit le vivier (V1, V2 et V3) :

Si les principes de gestion varient en fonction du vivier pour lequel un IDTPE est proposé, les critères d'appréciation suivants s'appliquent à tous les modes de promotion :

- valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ;
- qualité et/ou diversité de l'ensemble du parcours professionnel appréciées au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ;
- acquis de l'expérience professionnelle, diversité des environnements de travail, niveau de compétence détenus par l'agent dans au moins un domaine donné.

Il conviendra également de disposer d'un recul minimal de un an (apprécié à travers un entretien professionnel) pour pouvoir évaluer objectivement la qualité du service rendu sur le poste actuellement tenu.

	<p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la détention d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) et la reconnaissance d'« expert international ».</p> <p><u>2 – Processus de promotion</u></p> <p>La nomination des agents inscrits au tableau d'avancement intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi en tenant compte des conditions statutaires.</p>
Les points de vigilance	<p>Date d'appréciation des conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> – condition d'échelon : à apprécier au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement ; – condition d'ancienneté de service liée aux fonctions occupées (V1 et V2) : à apprécier au plus tard au 15 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement ; <p>Fonctions à prendre en compte au titre du vivier 2 : se montrer en particulier vigilant quant aux fonctions de « chef de projet », de « chargé de mission », de « consultant » ou de « conseiller »: seules certaines d'entre elles peuvent être comptabilisées au titre du vivier 2 (fiches de poste et organigrammes à examiner en profondeur).</p> <p>Cumul de l'ancienneté au titre des deux viviers : l'ancienneté comptabilisée au titre du vivier 2 peut être complétée par l'ancienneté comptabilisée au titre du vivier 1. La réciproque n'est pas possible.</p> <p>Agent proposé au titre du vivier 3 : il ne doit pas être éligible au titre du vivier 1 ou 2.</p> <p>La proposition d'un agent au titre du vivier 3 implique de motiver les raisons ayant conduit à cette proposition (« parcours particulièrement méritant »). <i>Pour information, il est précisé que le nombre de promotions annuelles prononcées au titre du vivier 3 ne peut excéder 20 % de l'effectif total des promotions annuelles prononcées.</i></p> <p>Détachement sur contrat : quelles que soient les fonctions exercées, les périodes de détachement sur contrat ne peuvent être comptabilisées au titre des viviers 1 et 2 (le détachement sur contrat ne conduit pas à pension civile).</p> <p>En revanche un agent actuellement en position de détachement sur contrat mais dont le parcours antérieur répond aux critères des viviers 1 ou 2 peut être proposé au titre de l'un ou l'autre de ces viviers.</p> <p><u>Classement des agents proposés : les agents proposés sont à classer dans une même liste, quel que soit le vivier.</u></p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE. • Arrêté du 25 octobre 2017 fixant le pourcentage mentionné à l'article 27-3 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. • Arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe en application de l'article 27-1 du décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié (fonctions retenues pour la promotion par le 2^e vivier).
Le nombre de postes	Le nombre de promotions possibles est estimé de 110 à 120 au titre du tableau d'avancement 2019.

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Au plus tard pour le 25 mai 2018
Date limite de réception par la DRH	Au plus tard pour le 6 juillet 2018
Date prévisible de la CAP nationale	26 et 27 novembre 2018

Processus de remontée des propositions :

1 – Cas des IDTPE détachés dans un emploi « DATE »

- Pour chaque agent le dossier de **proposition** est **directement adressé à la DRH** des MTES-MCT à l'adresse suivante dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr et doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents	Format et nommage des documents
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 5 (voire 1 à 6) ci-dessous.	« TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent et les motifs qui justifient la proposition	« TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
2 – le tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC) il est transmis en deux exemplaires , l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf »	« TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.ods » (version modifiable) « TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.pdf » (version non modifiable)
3 – la dernière fiche d'évaluation du préfet	« Eval_pref_NOM_Prénom_aaaa » ex : « Eval_pref_DURANT_Pierre_2018 »
4 – le curriculum vitae	« TA_ITPEHC_CV_NOM_Prénom.pdf »
5 – la fiche de poste (ou l'avis de vacance)	« TA_ITPEHC_Fposte_NOM_Prénom.pdf »
6 – agents sur <i>emplois</i> « DATE » depuis moins de 3 ans ➤ les trois derniers compte-rendus d'entretien professionnel	« TA_ITPEHC_CREP_NOM_Prénom_aaaa.pdf » ex : « TA_ITPEHC_CREP_DURANT_Pierre_2018 » « TA_ITPEHC_CREP_DURANT_Pierre_2017 » « TA_ITPEHC_CREP_DURANT_Pierre_2016 »

2 – Cas des IDTPE hors emploi « DATE » :

2.1 – Les **services** transmettront les propositions par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation :

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter les formats et le nommage suivants :

Documents	Format et nommage des documents
Le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRP). Il comporte l'ensemble des agents proposés sans ex-æquo, classés par ordre de mérite décroissant.	« TA_ITPEHC_TRP_SERVICE.pdf »
Le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)	« TA_ITPEHC_CRC_SERVICE.pdf »
Pour chaque agent le dossier de proposition (DOS) regroupe les pièces 1 à 6 (voire 1 à 7) ci-dessous.	« TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »

1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition ; ces appréciations pourront utilement, notamment en cas de discontinuité dans le temps, être complétées par celles permettant d'avoir une visibilité sur : <ul style="list-style-type: none"> • les 6 années considérées au titre du vivier 1 • les 8 années considérées au titre du vivier 2 	« TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
2 – Le tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC) il est transmis en deux exemplaires , l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf »	« TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.ods » (version modifiable) « TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.pdf » (version non modifiable)
3 – Les fiches des postes occupés au cours des dix dernières années	ex : « TA_ITPEHC_Fposte1/3_NOM_Prenom.pdf » « TA_ITPEHC_Fposte2/3_NOM_Prenom.pdf » « TA_ITPEHC_Fposte3/3_NOM_Prenom.pdf »
4 – le curriculum vitae	« TA_ITPEHC_CV_NOM_Prénom.pdf »
5 – la fiche de poste (ou l'avis de vacance)	« TA_ITPEHC_Fposte_NOM_Prénom.pdf »
6 – l'organigramme du service	« TA_ITPEHC_CREP_NOM_Prénom_aaaa.pdf »
7 – le cas échéant l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)	« TA_ITPEHC_Comité._NOM_Prénom.pdf »

2.2 – Les **harmonisateurs « déposeront » leurs propositions au titre du «TA ITPEHC » sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1**

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

► Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS) constitués des pièces 2 à 6 (voire 2 à 7).	« TA_ITPEHC_CRC_SERVICE.pdf » « TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf » « TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf » (1 par agent)
la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure	« TA_ITPEHC_LRH_HARMO.pdf » exemple « TA_ITPEHC_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »
le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie, pour mémoire, les propositions des services non retenues à ce niveau.	« TA_ITPEHC_TRP_HARMO.pdf » exemple « TA_ITPEHC_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »

Rappel : les dossiers de proposition des IDTPE détachés dans un emploi DATE sont directement adressés à la DRH et harmonisés au niveau DRH (Modèles téléchargeables à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/circulaires-r818.html>)

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Valérie FERRAND – Chargée de mission des IDTPE et ITPEHC valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Fiche technique n°5 – TA ES ITPEHC

AVANCEMENT AU CHOIX A L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT HORS CLASSE AU TITRE DES ANNÉES **2018** et **2019**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'accès à l'échelon spécial du grade à accès fonctionnel d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement après avis de la commission administrative paritaire du corps.</p> <p>Sont proposables, les ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe justifiant <u>au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement</u> (soit au 31 décembre 2018 pour les agents proposés au titre du TA 2018 et au 31 décembre 2019 pour ceux proposés au titre du TA 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de trois années d'ancienneté dans le cinquième échelon de leur grade ; • ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.
<p>Les principes de gestion</p>	<p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ; • acquis de l'expérience professionnelle, niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné. <p>La promotion à l'échelon spécial du grade à accès fonctionnel d'ITPEHC n'implique pas de mobilité.</p> <p>Il est rappelé que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p> <p><u>La DRH rappelle que l'accès à l'échelon spécial est ouvert selon deux modalités, et précise, dans un souci d'optimisation des promotions à l'ES, qu'elle examinera au cas par cas, en cas de proposition, la situation des agents qui, au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle ils ont été promus ITPEHC, étaient ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel et classés au moins au 1er chevron du groupe hors échelle A (He A1).</u> Il conviendra en effet d'apprécier l'opportunité de l'accès à l'échelon spécial compte tenu de l'application d'une part, des dérogations décrites à l'article 27-2 – Il du décret n°2005-631 et relatives à l'attribution sous conditions, d'un indice personnel lors de l'accès au grade d'ITPEHC, et d'autre part de l'application de l'article 27-4 de ce même décret limitant le nombre d'agents relevant de l'échelon spécial à 20 % au plus de l'effectif des ITPEHC.</p>
<p>Les points de vigilance</p>	<p>Vérifier, le cas échéant, le classement indiciaire atteint dans un emploi fonctionnel dans les deux années précédant celle de la promotion au grade d'ITPEHC.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. • Arrêté du 25 octobre 2017 fixant le pourcentage mentionné à l'article 27-3 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut du corps des ingénieurs des travaux publics de L'État.
<p>Le nombre de promotions et date d'effet</p>	<p>Le nombre de promotions au titre des années 2018 et 2019 est à déterminer (il ne peut néanmoins pas représenter plus de 20 % de l'effectif du grade d'ITPEHC). Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus à l'échelon spécial du grade à accès fonctionnel d'ITPEHC à compter du 1er janvier de l'année au titre de laquelle</p>

est établi le tableau – 2018 ou 2019 – en tenant compte des conditions statutaires.

Informations sur la précédente CAP :

Nombre de promouvables	Sans objet
Nombre de proposés	Sans objet
Nombre de postes offerts	Sans objet
Nombre d'agents retenus	Sans objet
Age moyen des agents retenus	Sans objet

CALENDRIER

	TA ES ITPEHC 2018	TA ES ITPEHC 2019
Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	25 mai 2018	25 mai 2018
Date limite de réception par la DRH	6 juillet 2018	6 juillet 2018
Date prévisible de la CAP nationale	26-27 novembre 2018	26-27 novembre 2018

Processus de remontée des propositions :

1 – Cas des ITPEHC détachés dans un emploi « DATE »

- Pour chaque agent le dossier de **proposition** est **directement adressé à la DRH** du MTES à l'adresse suivante dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr et doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents	Format et nommage des documents
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 4 ci-dessous.	« TA_ES_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent et les motifs qui justifient la proposition.	« TA_ES_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
2 – agent sur <i>emploi « DATE » depuis au moins 3 ans</i> ➤ les deux dernières fiches d'évaluation du préfet	« Eval_pref_NOM_Prénom_aaaa » ex : « Eval_pref_DURANT_Pierre_2018 » « Eval_pref_DURANT_Pierre_2017 »
2 bis – agent sur <i>emploi « DATE » depuis moins de 3 ans</i> ➤ la dernière fiche d'évaluation du préfet ➤ les deux derniers compte-rendus d'entretien professionnel (avant détachement DATE)	« Eval_pref_NOM_Prénom_aaaa » ex : « Eval_pref_DURANT_Pierre_2018 » « TA_ES_ITPEHC_CREP_NOM_Prénom_aaaa.pdf » ex : « TA_ES_ITPEHC_CREP_DURANT_Pierre_2017 » « TA_ES_ITPEHC_CREP_DURANT_Pierre_2016 »
3 – la fiche de poste (ou l'avis de vacance)	« TA_ES_ITPEHC_Fposte_NOM_Prénom.pdf »

4 – l’organigramme du service

« TA_ES ITPEHC_org_serv_NOM_Prénom.pdf »

2 – Cas des ITPEHC hors emploi « DATE » :

2.1 – Les **services** transmettront les propositions par messagerie électronique aux responsables d’harmonisation :

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n’auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRP). Il comporte l’ensemble des agents proposés sans ex-æquo, classés par ordre de mérite décroissant.	« TA_ES ITPEHC_TRP_SERVICE.pdf »
Le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)	« TA_ES ITPEHC_CRC_SERVICE.pdf »
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 4 ci-dessous.	« TA_ES ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l’aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l’agent, le report des appréciations générales des cinq derniers entretiens professionnels et les motifs qui justifient la proposition.	« TA_ES ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
2 – le dernier compte-rendu d’entretien professionnel	« TA_ES ITPEHC_CREP_NOM_Prénom_aaaa.pdf » ex : « TA_ES ITPEHC_CREP_DURANT_Pierre_2018 »
3 – la fiche de poste	« TA_ES ITPEHC_Fposte_NOM_Prénom.pdf »
4 – l’organigramme du service	« TA_ES ITPEHC_org_serv_NOM_Prénom.pdf »

2.2 – Les **harmonisateurs** « déposeront » leurs propositions au titre du « TA ES ITPEHC » sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l’emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

- ▶ Les responsables d’harmonisation qui n’ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS) constitués des pièces 1 à 4.	« TA_ITPEHC_CRC_SERVICE.pdf » « TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf » « TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »
la lettre du responsable d’harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu’une modification éventuelle de l’ordre de classement par rapport à l’année antérieure	« TA_ITPEHC_LRH_HARMO.pdf » exemple « TA_ITPEHC_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »

<p>le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire</p>	<p>« TA_ITPEHC_TRP_HARMO.pdf » exemple « TA_ITPEHC_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p>
---	--

Rappel : les dossiers de proposition des IDTPE détachés dans un emploi DATE sont directement adressés à la DRH et harmonisés au niveau DRH (Modèles téléchargeables à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/circulaires-r818.html>)

Les contacts :

<p>DRH/G/MGS/MGS1-1</p>	<p>Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03</p>
<p>DRH/D/CE-CM</p>	<p>Valérie FERRAND – Chargée de mission des IDTPE et ITPEHC valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 11 32</p>

Fiche technique n°6 – Dét. EF ICTPE1
DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS du 1^{er} GROUPE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe (ICTPE1), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.</p> <p><i>Ces nominations sont prononcées pour une période de cinq ans, renouvelable une fois au titre des fonctions – du poste – pour lesquelles ils ont été nommés (fonctions listées par les arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE1 et leur nombre).</i></p>
Les principes de gestion	<p>L'emploi d'ICTPE1 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE1.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2e groupe (ICTPE2).</p> <p>La nomination dans l'emploi d'ICTPE1 n'intervient pas en règle générale sur le poste sur lequel l'agent a été détaché la première fois en tant qu'ICTPE2.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice des fonctions antérieures et actuelle. La durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p>Le détachement dans l'emploi d'ICTPE1 peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p><u>Processus de nomination</u></p> <p>Les nominations sont prononcées à compter du 1er juillet de l'année 2018 en fonction des contingents d'emplois disponibles pour chaque ministère et sous réserve de remplir les conditions statutaires.</p>
Les points de vigilance	<p>– Les périodes de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 (comme d'ICTPE2) participent à l'éligibilité à la promotion au grade à accès fonctionnel d'ITPEHC, grade sommital du corps, au titre du vivier 1.</p> <p>(Cf. fiche tech. n°4 TA ITPEHC / vivier 1).</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1er groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.
Le nombre d'emplois	<p>Le nombre d'emplois fonctionnels d'ICTPE1 disponible est estimé à 20.</p>

Informations sur la précédente CAP du 29 novembre 2017 au titre de 2018 :

Faute de contingent d'emploi vacant disponible aucun détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 n'a été mis en œuvre en 2018 hors « accès direct ».

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Au plus tard pour le 25 mai 2018
Date limite de réception par la DRH	Au plus tard pour le 6 juillet 2018
Date prévisible de la CAP nationale	26 et 27 novembre 2018

Processus de remontée des propositions :

1 – Les services transmettront par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation leurs travaux de synthèse et les dossiers de proposition individuels :

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

1 – 1 : la synthèse des propositions de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents (<i>synthèse service</i>)	Format et nommage des documents
1 – le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« DET_ICTPE1_TRP_SERVICE.pdf » exemple « DET_ICTPE1_TRP_DREAL_PACA.pdf »
2 – le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)	« DET_ICTPE1_CRC_SERVICE.pdf » exemple « DET_ICTPE1_CRC_DREAL_PACA.pdf »

1 – 2 : le dossier de proposition individuel doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents	Format et nommage des documents
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 4 (voire 1 à 5) ci-dessous.	« DET_ICTPE1_DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition.	« DET_ICTPE1_FIP_NOM_Prénom.pdf »
2 – le curriculum vitae	« DET_ICTPE1_CV_NOM_Prénom.pdf »
3 – Les fiches des postes occupés au cours des dix dernières années dont celle du poste actuellement tenu (de l'actuel au plus ancien).	Ex : si 3 postes au cours des dix dernières années « DET_ICTPE1_Fposte1/3_NOM_Prenom.pdf » « DET_ICTPE1_Fposte2/3_NOM_Prenom.pdf » « DET_ICTPE1_Fposte3/3_NOM_Prenom.pdf »
4 – l'organigramme du service	« DET_ICTPE1_org_serv_NOM_Prénompdf »
5 – le cas échéant l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)	« DET_ICTPE1_Comité_NOM_Prénom.pdf »

2 – Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

- ▶ Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS) constitués des pièces 1 à 4 (voire 1 à 5).	« DET_ICTPE1_CRC_SERVICE.pdf » « DET_ICTPE1_TRP_SERVICE.pdf » « DET_ICTPE1_DOS_NOM_Prénom.pdf » (1 par agent)
la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure	« DET_ICTPE1_LRH_HARMO.pdf » exemple « DET_ICTPE1_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »
le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire	« DET_ICTPE1_TRP_HARMO.pdf » exemple « DET_ICTPE1_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Valérie FERRAND – Chargée de mission des IDTPE et ITPEHC valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Fiche technique n°7 – Dét. EF ICTPE2
DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS du 2^e GROUPE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2^e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3^e échelon de leur grade.</p> <p><i>Ces nominations sont prononcées pour une période de cinq ans, renouvelable une fois au titre des fonctions – du poste – pour lesquelles ils ont été nommés (fonctions listées par les arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE2 et leur nombre).</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'emploi d'ICTPE2 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2.</p> <p>Pour être proposables, les IDTPE doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – avoir une ancienneté minimale de cinq ans dans le grade d'IDTPE au 31 décembre 2018 ; – avoir été promu par la voie du tableau d'avancement « classique » ou au titre du « principalat long » ; – être, en règle générale, au moins sur un 2^e poste de 2^e niveau de fonctions. <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^e niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes et la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu)</p> <p><u>1- Ingénieurs en cursus de généraliste</u></p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p><u>2- Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</u></p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le niveau des productions scientifiques et techniques ; • les responsabilités ; • la formation suivie et dispensée ; • les activités d'expertise ; • le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p><u>Processus de nomination</u></p> <p>Les nominations sont prononcées à compter du 1^{er} juillet de l'année 2018 en fonction des contingents d'emplois disponibles pour chaque ministère et sous réserve de remplir les conditions statutaires.</p>
<p>Les points de vigilance</p>	<p>– Les périodes de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2 (comme d'ICTPE1) participent à l'éligibilité à la promotion au grade à accès fonctionnel d'ITPEHC, grade sommital du corps, au titre du vivier 1 (Cf. fiche tech. n°4 TA ITPEHC / vivier 1).</p>

Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.
Le nombre d'emplois	Le nombre d'emplois fonctionnels d'ICTPE2 disponible est estimé à 20 au titre 2019.

Informations sur la précédente CAP du 29 novembre 2017 au titre de 2018 :

Nombre de proposés	84 agents
Nombre d'emplois offerts	34 emplois
Nombre d'agents retenus	34 agents
Age moyen des agents retenus	47 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Au plus tard pour le 25 mai 2018
Date limite de réception par la DRH	Au plus tard pour le 6 juillet 2018
Date prévisible de la CAP nationale	26 et 27 novembre 2018

Processus de remontée des propositions :

1 – Les services transmettront par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation leurs travaux de synthèse et les dossiers de proposition individuels :

(tableau des harmonisateurs – cf. chapitre 5 de la circulaire « principes de gestion – promotions 2019 »)

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

1 – 1 : la synthèse des propositions de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2 doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents (<i>synthèse service</i>)	Format et nommage des documents
1 – le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« DET_ICTPE2_TRP_SERVICE.pdf » exemple « DET_ICTPE2_TRP_DREAL_PACA.pdf »
2 – le compte rendu de la réunion de concertation locale (CRC)	« DET_ICTPE2_CRC_SERVICE.pdf » exemple « DET_ICTPE2_CRC_DREAL_PACA.pdf »

1 – 2 : le dossier de proposition individuel doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents	Format et nommage des documents
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 5 (voire 1 à 6) ci-dessous.	« DET_ICTPE2_DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition.	« DET_ICTPE2_FIP_NOM_Prénom.pdf »

2 – le curriculum vitae	« DET_ICTPE2_CV_NOM_Prénom.pdf »
3 – Les fiches des postes occupés au cours des dix dernières années dont celle du poste actuellement tenu (de l'actuel au plus ancien).	Ex : si 3 postes au cours des dix dernières années « DET_ICTPE2_Fposte1/3_NOM_Prénom.pdf » « DET_ICTPE2_Fposte2/3_NOM_Prénom.pdf » « DET_ICTPE2_Fposte3/3_NOM_Prénom.pdf »
4 – l'organigramme du service	« DET_ICTPE2_org_serv_NOM_Prénom.pdf »
5 – Les dix dernières évaluations en tant qu'IDTPE (au plus)	Ex : si 8 évaluations depuis l'accès à IDTPE « DET_ICTPE2_Eval_1/8_NOM_Prénom.pdf » « DET_ICTPE2_Eval_2/8_NOM_Prénom.pdf » ... « DET_ICTPE2_Eval_8/8_NOM_Prénom.pdf »
6 – le cas échéant l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)	« DET_ICTPE2_Comité_NOM_Prénom.pdf »

2 – Les **harmonisateurs « déposeront » leurs propositions de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2 sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1**

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : Expérimentation CAP MGS1 (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 mentionnés à la rubrique « Les contacts »).

► Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Seront transmis les comptes rendus des réunions de concertations des services (CRC), les fiches individuelles de proposition (FIP) et les dossiers des agents proposés (DOS) constitués des pièces 1 à 5 (voire 1 à 6).	« DET_ICTPE2_CRC_SERVICE.pdf » « DET_ICTPE2_TRP_SERVICE.pdf » « DET_ICTPE2_DOS_NOM_Prénom.pdf » (1 par agent)
la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure	« DET_ICTPE2_LRH_HARMO.pdf » exemple « DET_ICTPE2_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »
le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire	« DET_ICTPE2_TRP_HARMO.pdf » exemple « DET_ICTPE2_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Valérie FERRAND – Chargée de mission des IDTPE et ITPEHC valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Fiche technique n°8 – Dét. EF ICRGS
DÉTACHEMENT DES « RETRAITABLES » DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS du 2^e GROUPE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2 ^e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3 ^e échelon de leur grade.
Les principes de gestion	<p>La nomination dans l'emploi d'ICTPE2 au titre des retraitables (ICRGS) est une mesure qui consiste, pour un IDTPE promu par le tableau d'avancement « classique » ou par le tableau d'avancement au titre du principalat long et s'engageant à partir à la retraite à une date prédéterminée, à le nommer dans l'emploi six mois avant son départ en retraite.</p> <p>Pour être proposés, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimale de cinq ans dans leur grade à la date de nomination demandée, et pour les IDTPE promus au titre du principalat long, tenir un poste de 2^e niveau de fonctions.</p> <p>Seront examinés les dossiers des IDTPE qui souhaitent partir à la retraite, qui n'ont pas démérité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus ; • d'être en position d'activité ; • de s'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 ; • que la date de départ ne soit pas postérieure à la date de départ contractée lors de la promotion par le principalat long (hors évolution de la réglementation relative aux dates d'ouverture des droits à pension). <p>La nomination au titre de l'ICRGS est permise sans limite d'âge. Les IDTPE sont détachés six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite (au 1^{er} du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe et du 2^e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1^{er} et 2^e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.
Le nombre de postes	Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.

Informations sur la précédente CAP du 29 novembre 2017 au titre de 2018 :

Nombre de proposés	17 agents
Nombre d'emplois offerts	16 emplois
Nombre d'agents retenus	16 agents
Age moyen des agents retenus	62 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	25 mai 2018
Date prévisible de la CAP nationale	26 et 27 novembre 2018

Processus de remontée des propositions de détachement :

Les propositions « ICRGS » **seront adressées directement par les services à la DRH** (avec en copie le responsable d'harmonisation) le **25 mai 2018** au plus tard sous forme électronique à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

 Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

Documents (<i>dossier de proposition individuel</i>)	Format et nommage des documents
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 5 ci-dessous.	« DET_ICTPE1 _DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées et les motifs qui justifient la proposition. Il n'est pas demandé, pour l'ICRGS, de report des appréciations générales.	« DET_ICRGS_FIP_NOM_Prénom.pdf »
2 – le curriculum vitae	« DET_ICTPE2 _CV_NOM_Prénom.pdf »
3 – la fiche de poste du poste occupé	« DET_ICRGS_Fposte_NOM_Prenom.pdf »
4 – l'organigramme du service	« DET_ICTPE2_CREP_NOM_Prénom_aaaa.pdf »
5 – la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint	« DET_ICTPE2 _Comité._NOM_Prénom.pdf »

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03
DRH/D/CE-CM	Valérie FERRAND – Chargée de mission des IDTPE et ITPEHC valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Fiche technique n°9 – Rnvt Dét. EF ICTPE1/2
RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS du 1^{er} et du 2^e GROUPES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Les conditions statutaires	Les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) détachés sur un emploi fonctionnel du 1er ou 2e groupe sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.
Les principes de gestion	La population ciblée concerne les agents dont le détachement prend fin avant le 31 décembre 2019. Le renouvellement de détachement est automatique sous réserve de l'avis favorable du service employeur. Le dossier de renouvellement est constitué l'année précédente de l'échéance du détachement dans l'emploi d'ICTPE1 ou d'ICTPE2. Ces renouvellements de détachement sont présentés pour information en CAP. Il est à noter que les demandes de renouvellement, du fait de la quasi-automaticité de celui-ci, n'ont pas vocation à donner lieu à une harmonisation. Ces demandes devront donc être transmises directement à la DRH, avec copie pour information au responsable d'harmonisation.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE.
La date d'effet	Les agents retenus seront renouvelés dans le détachement à compter de la date d'expiration du précédent détachement.

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	25 mai 2018
Date prévisible de la CAP nationale	26 et 27 novembre 2018

Processus de remontée des propositions de détachement :

Les propositions **de renouvellement de détachement ICTPE » seront adressées directement par les services à la DRH** (avec en copie le responsable d'harmonisation) le **25 mai 2018** au plus tard sous forme électronique à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

 Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les dossiers de proposition des services doivent comprendre, pour chaque agent proposé, les documents suivants :

Documents	Format et nommage des documents
Le dossier de proposition « agent » (DOS) regroupe les pièces 1 à 6 ci-dessous.	« DET_ICTPE1_DOS_NOM_Prénom.pdf »
1 – la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées et les motifs qui justifient la proposition.	Préciser 1 ou 2 selon le cas ICTPE1 ou ICTPE2 « Rnvt_ICTPE1_FIP_NOM_Prénom.pdf » ou « Rnvt_ICTPE2_FIP_NOM_Prénom.pdf »

2 – le curriculum vitae	« Rnvt_ICTPE1(ou 2)_CV_NOM_Prénom.pdf »
3 – la fiche de poste du poste occupé	« Rnvt_ICTPE1(ou 2)_Fposte_NOM_Prenom.pdf »
4 – l’organigramme du service	« Rnvt_ICTPE1(ou 2)_Org_SERVICE.pdf »
5 – le cas échéant, la lettre du directeur du service qui précise que les fonctions ont évolué et qu’il convient de formaliser à travers un nouvel arrêté de détachement.	« Rnvt_ICTPE1(ou 2)_LDEvol_NOM_Prénom.pdf »
6 – le cas échéant, la lettre du directeur du service qui motive le non renouvellement	« Rnvt_ICTPE1(ou 2)_LDNR_NOM_Prénom.pdf »

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	<p>Claire PELLETIER – Chef de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Cécile MARQUEFAVE – Instructrice</p> <p>dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 65 03</p>
DRH/D/CE-CM	<p>Valérie FERRAND – Chargée de mission des IDTPE et ITPEHC</p> <p>valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 11 32</p>

ANNEXES

1 – Liste des fonctions « grafables »

(arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ITPEHC)

1. En administration centrale

- a) Chef ou cheffe de département, adjoint ou adjointe à un chef ou une cheffe de département, chef ou cheffe de bureau ;
- b) Chef ou cheffe de projet ou chargé ou chargée d'une mission ou chargé ou chargée de fonctions d'analyse, de consultant ou consultante ou de conseiller ou conseillère, rattaché ou rattachée au moins à une sous-direction ou un département, requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières ;
- c) Chef ou cheffe d'une structure chargée d'assumer la gestion des affaires générales d'un secrétariat général, d'une direction d'administration centrale et portant l'intitulé de secrétaire général, chef ou cheffe de cabinet ou directeur ou directrice de cabinet ;
- d) Chef ou cheffe de bureau d'un cabinet ministériel ;
- e) Chargé ou chargée de mission d'inspection ou secrétaire de section ou inspecteur ou inspectrice santé et sécurité au travail au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

2. En services déconcentrés

- a) Toutes les fonctions inférieures de trois niveaux au plus à celles de directeur interrégional ou directrice interrégionale, directeur régional ou directrice régionale, directeur régional et interdépartemental ou directrice régionale et interdépartementale, dont les fonctions de chef de projet ou cheffe de projet ou chargé d'une mission ou chargée d'une mission, de consultant ou de consultante ou de conseiller, rattaché au directeur ou à la directrice ou de conseillère, rattachée au directeur ou à la directrice ou au niveau hiérarchique immédiatement inférieur, requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins trois étant exclues ;
- b) Toutes les fonctions inférieures de deux niveaux au plus à celles de directeur ou directrice des routes d'Île-de-France, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins deux étant incluses ;
- c) Toutes les fonctions inférieures d'un niveau au plus à celles de directeur interdépartemental ou directrice interdépartementale, directeur départemental ou directrice départementale, chef ou cheffe d'un service déconcentré outre-mer, directeur ou directrice d'unité départementale ou d'unité territoriale des directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France, dont les fonctions de chef ou de cheffe de projet ou chargé ou chargée d'une mission, de consultant ou consultante ou de conseiller ou conseillère, rattaché ou rattachée au directeur ou à la directrice, requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins un étant incluses ;
- d) Au près d'un secrétaire général pour les affaires régionales les fonctions de chargé ou chargée de mission, de délégué régional ou de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, de délégué régional ou de déléguée régionale à la recherche et à la technologie ;
- e) Chef ou cheffe des services des affaires maritimes de Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie.

3. À l'international

Conseiller rattaché ou conseillère rattachée à une ambassade, à un service économique régional ou à une représentation permanente ; expert ou experte de haut niveau auprès d'une organisation internationale, requérant une expérience diversifiée et des sujétions particulières.

4. En collectivités territoriales

Les fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet et d'expertise mentionnées au 3° de l'article 25 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

5. Fonctions équivalentes à celles mentionnées au 1, 2 et 3. ci-dessus, exercées en position d'activité ou de détachement dans un autre corps ou cadre d'emplois.

6. En établissements publics ou services à compétence nationale :

Toutes les fonctions inférieures de trois niveaux au plus à celles de directeur général ou directrice générale, directeur ou directrice, directeur ou directrice technique ou directeur territorial ou directrice territoriale, ou d'un chef ou d'une cheffe de service à compétence nationale, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins trois étant exclues. Les fonctions de chef de projet chargé d'une mission ou de cheffe de projet chargée d'une mission, requérant des sujétions particulières et rattaché ou rattachée au directeur général ou à la directrice générale.

Dans les établissements de moins de 200 agents à la date d'entrée en fonction, seules sont prises en compte, les fonctions de directeur général ou directeur général adjoint, chef de service ou son adjoint rattaché au directeur général

7. Au sein d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante :

Fonctions équivalentes en termes de responsabilité à celles mentionnées au 1.

2 – Harmonisation

Rappel : les directives en matière d'harmonisation sont énoncées par la note « [les principes de gestion des promotions](#) »

Liste des responsables d'harmonisation

LES AGENTS DE CATEGORIE A – GESTION CENTRALISEE – CAP NATIONALE

Catégorie A / Gestion centralisée / CAP nationale

Ministère	Affectation	Niveau			Commentaires
		Concertation	Harmonisation liste d'aptitude pour l'accès au corps	Harmonisation tableau d'avancement au grade supérieur	
MTES-MCT	Direction d'administration centrale Service technique central, CGEDD, IGAM	Direction	Direction d'administration centrale	Responsable fonctionnel voir paragraphe 5.1.1	
	Service déconcentré	Direction régionale Direction inter-régionale DDI	RZGE	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 5.1.2	Dont pour la liste d'aptitude, - les agents en DSLD dans les collectivités territoriales (cf paragraphe 4.1.2.2) ; - et les agents affectés dans les DDCCS, les DDCCSPP, les préfetures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 4.1.2.3).
	Service déconcentré Outre-mer	DEAL DTAM DM	MIGT Outre-mer	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 5.1.2	
	Etablissement public sous tutelle MTES-MCT hors CEREMA et VNF	Direction de l'établissement public	SG/DRH/D/CE SG/DRH/G/MGS	IGRH Voir paragraphe 5.1.3	
	CEREMA Siège	Direction siège, directions territoriales et directions techniques	CEREMA	IGRH Voir paragraphe 5.1.3	
	CEREMA Directions Territoriales			Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 5.1.2	
	CEREMA Directions techniques			IGRH Voir paragraphe 5.1.3	
	VNF Siège	Direction siège et directions territoriales	VNF	IGRH Voir paragraphe 5.1.3	
	VNF directions territoriales				
	DGAC	Direction	DGAC	Responsable fonctionnel voir paragraphe 5.1.1	
	Service à compétences nationales (SCN) de la DGAC (SNIA et STAC)	Direction du SCN			
	Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	Direction du SCN	SG/DRH/D/CE SG/DRH/G/MGS	IGRH Voir paragraphe 5.1.3 Ou Responsable fonctionnel du paragraphe 5.1.1	
	Association dont ASCEE Et MGEN	Président	SG/DRH/D/PSPP	SG/DRH/D/PSPP	Voir paragraphe 4.1.2.4
Syndicat	Voir paragraphe 4.1.2.5				
Autres	Collectivité territoriale	Les services hors du périmètre ministériel ne sont pas tenus à l'obligation de concertation	SG/DRH/D/CE SG/DRH/G/MGS	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 5.1.2	Pour la liste d'aptitude, Les agents en DSLD dans les collectivités territoriales (cf paragraphe 4.1.2.2) sont harmonisés par le RZGE
	Autre ministère Direction d'administration centrale			IGRH Voir paragraphe 5.1.3	
	Autre ministère service déconcentré			Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 5.1.2 Ou IGRH Voir paragraphe 5.1.3	Pour la liste d'aptitude, les agents affectés dans les DDCCS, les DDCCSPP, les préfetures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 4.1.2.3) sont harmonisés par le RZGE. Pour le tableau d'avancement, l'harmonisation est effectuée selon la nature des fonctions exercées et l'affectation de l'agent
	Etablissement public hors tutelle MTES-MCT				

Les responsables fonctionnels au niveau central

Les responsables fonctionnels suivants sont harmonisateurs des agents de catégorie A décrits ci-après ou affectés dans les structures détaillées ci-après :

Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'inspecteur général des affaires maritimes

Inspection générale des affaires maritimes

Le secrétaire général du MTES et du MCT

Tous les chefs de service d'administration centrale

Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)

Agents des Cabinets ministériels

Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)

Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris directeurs de DDI - SGAR et adjoints sur emplois DATE)

Directeurs des établissements publics territorialisés : VNF, CEREMA, ANCOLS, AFB, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers...

Services du Médiateur

Tous les agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère

Agents du Secrétariat général (y compris DRH/CMVRH, SPES/IFORE, SPES/DAFI, SPES/ENTE, SPSSI/CPII, contrôle financier)

Tous les agents affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

Le commissaire général au développement durable

CGDD

Le directeur général de l'énergie et du climat

DGEC

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

DGITM

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

DGALN

Le directeur général de la prévention des risques

DGPR

Le directeur général de l'aviation civile

DGAC

Le président directeur général de Météo-France

Météo-France

CNRM (Centre national de recherche météo)

Le directeur général de l'Institut de l'information géographique et forestière

IGN

Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

Dans le cadre de la réforme territoriale, les MIGT ont été redéployées comme suit :

MIGT Paris	Centre Ile-de-France Normandie Hauts-de-France
MIGT Rennes	Bretagne Pays de la Loire
MIGT Bordeaux	Nouvelle Aquitaine
MIGT Marseille	Corse PACA Occitanie
MIGT Lyon	Bourgogne-Franche-Comté Auvergne-Rhône-Alpes
MIGT Metz	Grand Est
MIGT Outre-Mer	Régions et collectivités d'Outre-Mer

Les coordonnateurs MIGT sont harmonisateurs des agents de catégorie A affectés dans les structures de leur secteur détaillées ci-après :

- Préfectures dont SIDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés des MTES - MCT dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales,...
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès des :
 - collectivités territoriales
 - agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement et foncier
 - SEM et régies locales
 - parcs nationaux
 - agences de l'eau
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires territorialisés
 - assistance publique, hospices civils ou CHR
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - SCEM de Météo-France
 - COM
 - organismes divers territorialisés
 - Directions territoriales du CEREMA

Concernant plus particulièrement l'établissement public du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), le tableau ci-dessous donne la répartition des harmonisateurs par directions :

Harmonisateur	Directions
MIGT Paris	Direction territoriale Nord-Picardie
	Direction territoriale Normandie-Centre
	Direction territoriale Île-de-France
MIGT Rennes	Direction territoriale Ouest
MIGT Bordeaux	Direction territoriale Sud-Ouest
MIGT Marseille	Direction territoriale Méditerranée
MIGT Lyon	Direction territoriale Centre-Est
MIGT Metz	Direction territoriale Est

Les ingénieurs et inspecteurs généraux (IGRH) désignés à titre personnel

Les IGRH suivants sont harmonisateurs des agents de catégorie A affectés dans les structures détaillées ci-après :

DOMAINE	HARMONISATEUR	STRUCTURE
Transports terrestres et maritimes	<p>Emmanuelle BAUDOIN emmanuelle.baudoin@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Michel ROSTAGNAT michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Laurent COURCOL laurent.courcol@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>Délégation à la mer et au littoral (DML) CETU, STRMTG, CNPS à l'exception des directeurs VNF Siège et Directions territoriales CEREMA Direction technique infrastructures de transport et matériaux CEREMA Direction technique Eau, Mer et Fleuves RFF, SNCF réseau et mobilité, RATP, STIF, EPSF, ARAFER (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires) CNT, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande) AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France) BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer) ENSM Entreprises et bureaux d'études de transports implantées au niveau national Sociétés d'autoroutes et tunnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • ENIM
Transports aériens	<p>Hervé TORO hervé.toro2@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>ENAC Bureau d'enquête et d'analyses (BEA) Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques ACNUSA</p>

Énergie, climat et risques	Harmonisation-IGRH-ECR@developpement-durable.gouv.fr	<p>Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) BRGM ANSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), ANGDM • Industries énergétiques et organismes connexes :EDF, RTE, ENGIE, TOTAL, etc.. • CRE, médiateur de l'énergie et ASN
Aménagement, logement, nature	<p>Alain WEBER a.weber@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Eliane LE COQ BERCARU eliane.le-coq-bercaru@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) DIHAL Ministère des armées (Service d'infrastructure de la défense) Direction de l'immobilier de l'État (DGFIP/DIE) et représentants RRPIE en régions Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ) Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés comme ingénieurs régionaux de l'équipement en rectorats, ou comme conseiller, ou comme chargé de conception – cf. arrêté du 17 novembre 2006) Ministère de l'économie et des finances pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés en direction régionale des finances publiques (DGFIP) comme adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat Établissements publics du ministère de la culture et de la communication ANAH, ANRU, Agence qualité construction (AQC), CGLLS, EPARECA Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international) Institut des villes Union Sociale pour l'Habitat ICADE, Logement Français, ADOMA, Action logement, organismes logement à vocation nationale Office national des forêts (ONF) Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Muséum national d'histoire naturelle Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) Agence française pour la biodiversité (AFB) CEREMA, direction technique territoires et ville</p>
Enseignement, recherche	<p>Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Patrick DE BUHAN patrick.de-buhan@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>Écoles (ENPC, ENTPE) et universités françaises et étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche hormis pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés comme ingénieurs régionaux de l'équipement en rectorats, ou comme conseiller, ou comme chargé de conception – cf. arrêté du 17 novembre 2006) <p>IFSTTAR</p>

		<p>CEA, CERN, CNRS IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) CSTB CEREMA Siège IFPEN IFREMER IRSTEA ARCEP</p>
International	<p>Jacques LE GUILLOU jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>Secrétariat général aux affaires européennes • Ministère des affaires étrangères et du développement international (administration centrale et ambassades) Ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor) États étrangers Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...) Agence française du développement</p>
Autres secteurs	<p>Lionel RIMOUX lionel.rimoux@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Jacques LE GUILLOU jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>Délégation économie sociale et solidaire Assemblée nationale, Sénat Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation Ministères : notamment Premier ministre, agriculture (dont DPMA, intérieur (dont DCSR), travail à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche MCEF (mission de contrôle économique et financier) Commissariat général à la stratégie et à la prospective Institutions financières CNDP ANVAR, EUREKA</p>